



Commune  
de  
La Neuveville



Commune  
mixte de Plateau  
de Diesse



Commune  
de  
Nods

#### MUNICIPALITÉ DE LA NEUVEVILLE PUBLICATION

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2, et, le cas échéant, sur l'article 32, alinéa 3 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) ainsi que sur l'article 44, alinéa 1 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), le Conseil municipal de la commune de La Neuveville décide d'introduire la modification suivante en matière de circulation routière:

##### Chemin de Ruveau

##### Création de 7 places de stationnement (zone blanche)

**Motif de la mesure :** Mesures complémentaires pour la réduction de la vitesse suite à l'analyse de l'efficacité des mesures réalisées dans le cadre de la mise en place de la zone 30.

**Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif**  
Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la Préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication.

Le recours administratif doit être formé par écrit en français. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les places auront été ajoutées.

La Neuveville, le 13 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL

#### MUNICIPALITÉ DE LA NEUVEVILLE PUBLICATION

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2, et, le cas échéant, sur l'article 32, alinéa 3 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) ainsi que sur l'article 44, alinéa 1 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), le Conseil municipal de la commune de La Neuveville décide d'abroger la mesure suivante en matière de circulation routière :

##### Place de la Courtine est

##### Abrogation

##### 3 places de stationnement (zone bleue)

**Motif de la mesure :** Replantation d'un arbre en remplacement du platane abattu dans les années 2000. Aménagements nécessaires à la plantation.

**Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif**  
Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la Préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication.

Le recours administratif doit être formé par écrit en français. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les places auront été supprimées.

La Neuveville, le 13 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL

#### MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE ATTESTATION

Le 7 décembre 2022, la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne, par son Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, a approuvé sans restriction le Règlement général du Syndicat régional de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) ainsi que l'adhésion de la Commune municipale de La Neuveville au dit syndicat, conformément à l'article 56 LCo (loi sur les communes).

Les prescriptions approuvées sont en vigueur.

LE CHANCELIER MUNICIPAL

V. Carbone

#### MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE ATTESTATION

Par les présentes, nous certifions que l'arrêté du Conseil général sur l'approbation du budget de fonctionnement 2023 avec une quotité inchangée à 1.65 a été publié dans la feuille officielle d'avis no 46 du 16 décembre 2022 pendant un délai de 30 jours.

Aucun référendum ni aucun recours en matière communale n'ont été déposés à son encontre durant cette période. Le budget 2023 est en vigueur.

La Neuveville, le 20 janvier 2023

LE CHANCELIER MUNICIPAL

V. Carbone

#### ECOLE PRIMAIRE RENTREE SCOLAIRE AOÛT 2023 INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES

##### ECOLE ENFANTINE (1<sup>ère</sup> année)

Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> août 2018 et le 31 juillet 2019 ainsi que ceux nés entre le 1<sup>er</sup> août 2017 et le 31 juillet 2018 (pour qui la 1<sup>ère</sup> année a été reportée) commenceront l'école enfantine à la rentrée d'août 2023.

Tous les parents concernés ont reçu un formulaire d'inscription par la poste.

Au cas où vous n'auriez pas reçu ce formulaire

d'inscription, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 751 24 79 ou par mail à l'adresse [direction@epln.ch](mailto:direction@epln.ch) d'ici le 6 février 2023.

##### ECOLE ENFANTINE (2<sup>ème</sup> année)

Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> août 2017 et le 31 juillet 2018 fréquentant déjà l'école enfantine sont inscrits d'office pour la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine.

En nous réjouissant d'accueillir cette nouvelle volée d'élèves, nous vous adressons Madame, Monsieur, chers Parents, nos meilleurs messages.

La direction de l'école primaire  
de La Neuveville

#### LE COLLÈGE DU DISTRICT FÊTERA LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2023 LES 50 ANS DU BÂTIMENT DES PRÉS-GUËTINS

A cette occasion, les anciens élèves et enseignants seront les bienvenus (des précisions suivront).

Par ailleurs, nous sommes à la recherche de photos en tout genre se rapportant aux 50 dernières années au collège (élèves, enseignants, camp de ski, etc.). Elles seront projetées durant cette journée.

Si vous avez des documents, merci de les envoyer à l'adresse mail [50e@college2520.net](mailto:50e@college2520.net) en indiquant l'année de prise de vue.

Le Collège du District



078 400 34 35 @caj\_district info@lecaj.ch

Nouveau site internet : [www.lecaj.ch](http://www.lecaj.ch)

##### Horaires :

Mardi 15h00 - 18h00  
Mercredi 13h30 - 17h30  
Jeudi 15h00 - 18h00  
Vendredi 15h00 - 23h00  
Samedi Fermé

##### PROCHAINES ACTIVITÉS

**Camp de ski du CAJ : 28-29 janvier 2023**

Fermeture exceptionnelle du CAJ  
à 18h00 le vendredi 27 janvier

**Souper du CAJ : vendredi 10 février 2023**

Menu à définir

Prix : 5.- (ou aide à la préparation)

##### NOUVEAUTÉ 2023 :

**activités destinée au 6-12 ans**

Le CAJ va proposer diverses activités ponctuelles pour les enfants durant l'année 2023

Nous travaillons actuellement sur un programme d'activités sportives, créatives et de loisirs.

**Première activité mercredi 22 février**

**13h30 - 16h30 au CAJ**

Projection d'un dessin animé

Popcorn, karaoké, coloriage & goûter

#### Noctambus et Moonliner

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctambus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants:

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00

- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.



## Commune de La Neuveville

Place du Marché 3  
2520 La Neuveville  
www.laneuveville.ch

### Avis de construction

**Requérante :** Municipalité de La Neuveville, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

**Emplacement :** parcelle no 26, aux lieux-dits : « Rue de la Gare/Place de la Courtine Est », commune de La Neuveville.

**Projet :** création d'un nouvel aménagement comprenant la plantation d'un arbre et la pose de potelets.

**Dimensions :** selon plans déposés.

**Construction :** selon plans déposés.

**Zone :** plan de quartier «Vieille Ville».

**Recensement arch. :** ensemble bâti A.

**Dérogation :** art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 février 2023** inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, Courtelary, le 13 janvier 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

### Avis de construction

**Requérants :** M. David Polasek et Mme Aina Greubel, Champfahy 2a, 2523 Lignières

**Projet :** Rénovation énergétique de la ferme d'habitation, création de cinq fenêtres en toiture et pose de panneaux photovoltaïques, à Champfahy 2a, sur la parcelle no 1847, ban de La Neuveville

**Zone :** Zone agricole

**Dérogation :** A l'article 24c de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

**Dimensions :** Selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 janvier 2023 au 13 février 2023. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 janvier 2023

Municipalité de La Neuveville

## Plateau de Diesse



COMMUNAUTÉ SCOLAIRE DU PLATEAU DE DIESSE

### INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ENFANTINE, HARMOS 1

Selon la loi sur l'école obligatoire, tous les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> aout 2019 doivent être inscrits à l'école pour l'année scolaire 2023-2024, qui débutera le lundi 21 aout 2023.

Les 2 années d'école enfantine font partie des 11 années de la scolarité obligatoire.

Les parents concernés ont reçu un formulaire d'inscription par la poste.

Si vous devez inscrire votre enfant et que vous n'avez pas reçu de formulaire d'inscription, veuillez prendre contact avant le 6 février 2023 avec la direction de l'école au numéro 032 315 18 27 ou à l'adresse suivante :

Communauté scolaire du Plateau de Diesse  
CP 91  
2516 Lamboing

Les parents d'un enfant ayant retardé l'entrée à l'école enfantine doivent également inscrire leur enfant et sont aussi priés de prendre contact avant le 6 février 2023 avec la direction de l'école.

Laura Propizio, directrice  
de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse



## Commune de Nods

Place du Village 5 - 2518 Nods  
commune@nods.ch - www.nods.ch

Kanton Bern  
Canton de Berne

### Loi cantonale sur l'énergie

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### LOI CANTONALE SUR L'ÉNERGIE LES CHANGEMENTS QUE LES PROPRIÉTAIRES DOIVENT CONNAÎTRE

La loi révisée sur l'énergie est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO2 et accroître le recours aux énergies renouvelables.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

- Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. En cas d'installation d'un chauffage à combustible fossile dans des habitations et des bâtiments des catégories III à VI de plus de 20 ans au moment de l'annonce, des exigences supplémentaires en matière d'efficacité énergétique du bâtiment seront imposées.

- Pour les nouvelles constructions, c'est désormais la notion d'efficacité énergétique globale pondérée qui s'applique. L'énergie autoproduite peut être

prise en compte. Les dispositions de détail sont moins nombreuses et les modalités relatives au justificatif énergétique simplifiées. De plus, une partie des places de stationnement doit être équipée d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous [www.be.ch/lcen](http://www.be.ch/lcen)

Si vous souhaitez vous faire conseiller, adressez-vous au service public de conseil en énergie du canton de Berne.

## Commune de Nods



DERNIERS JEUDIS DU MOIS

26 JAN 27 AVRIL	23 FEV 25 MAI	30 MARS 29 JUIN
--------------------	------------------	--------------------




14:00 - 17:00 BATTOIR DE NODS  
INFORMATIONS 079 643 73 26



Selbsthilfe BE  
Info-Entraide BE

Groupes d'entraide autogérés  
à votre proximité  
[www.infoentraide-be.ch](http://www.infoentraide-be.ch) | 0848 33 99 00



## HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

**Janvier**  
**Lundis 23, 30 / Samedi 28**  
**de 08.00 - 12.00 h**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

**ADMINISTRATION COMMUNALE**

### APPARTEMENT À LOUER À NODS

A louer dès le 01.03.2023 un appartement de 3 pièces, 2<sup>e</sup> étage à la route de Diesse 4

Loyer mensuel CHF 670.- + charges CHF 160.00

Pour les visites, les personnes intéressées peuvent prendre contact avec l'Administration communale au N° de tél. 032 751 24 29.

Les dossiers (lettre d'intérêt, extrait récent de l'office des poursuites, copie certificat de salaire ou 3 dernières fiches de salaire, police d'Assurance Responsabilité Civile) doivent ensuite être remis à l'administration communale, Place du village 5, 2518 Nods.

Administration communale


### TEST DES SIRÈNES 2023

Conformément aux instructions de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), les sirènes doivent impérativement être testées chaque année dans toutes les communes.

Le prochain test aura lieu le **mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 entre 13h30 et 16h30.**

Administration communale

### STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS



Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 21 janvier de 9.30 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

### Avis de construction

**Requérants** : Anne Marie et Philip Alan Durrant, Chemin de Pierre Grise 21, 2518 Nods

**Auteur du projet** : Läderach Installations sanitaires et chauffage Sàrl, Patrick Läderach, Rue des Prés-Bugnons 4, 2525 Le Landeron

**Projet** : Assainissement du chauffage - Démontage de l'ancien producteur de chaleur à mazout et installation d'une pompe à chaleur air/eau avec unité extérieure, côte Nord, sur RF 3437 du ban de Nods, Chemin de Pierre Grise 21, 2518 Nods

**Zone** : Zone d'habitation 1

**Dérogation** : Art. A151, al.8 chiffre 2 du règlement communal de construction

**Dimensions** : suivant plans

**Protection des eaux** : S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

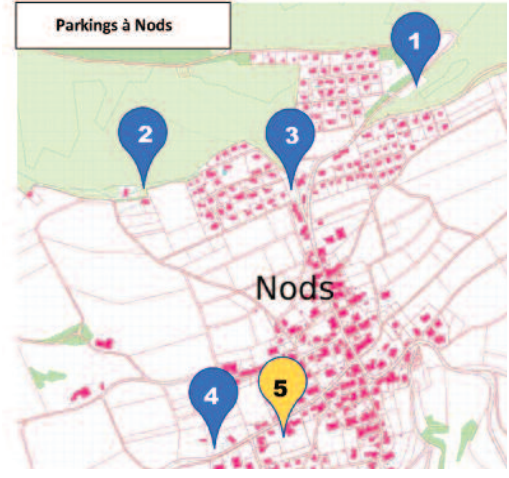
Nods, le 13.01.2023

Administration communale

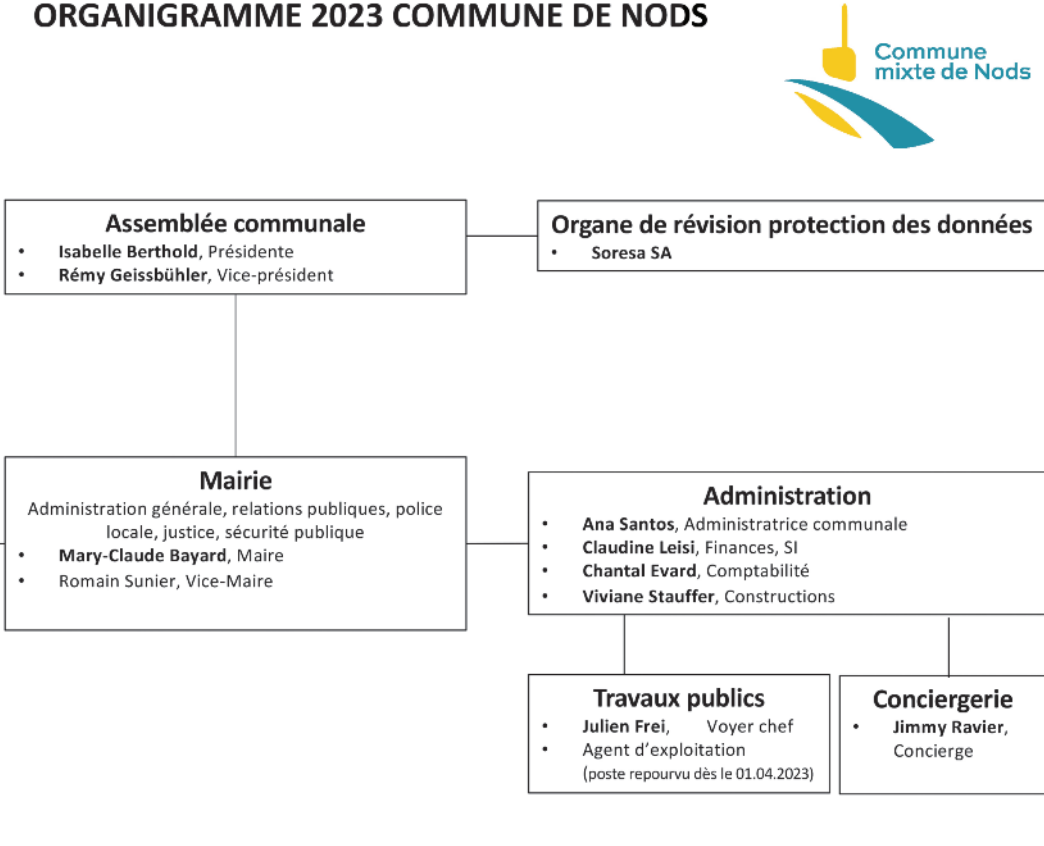
### PLACES DE PARC À NODS

Cher visiteur, cher usager des installations touristiques de Nods. Veuillez respecter la signalisation mise en place et parquez-vous sur les parkings indiqués sur le plan ci-dessous en fonction du sport pratiqué:

- 1 Parking Route de Chasseral**  
A utiliser en priorité par les skieurs de fond, les adeptes de la peau de phoque et la raquette.
- 2 Parking du Stand de tir**  
A utiliser tant par les skieurs que par les adeptes de la peau de phoque ou de la raquette
- 3 Parking Pierre Grise**  
Réservé aux utilisateurs du téléski et télébob de Nods
- 4 Parking de l'ancien Télésiège**  
Utilisé de préférence par les marcheurs ainsi que par les pratiquants de la peau de phoque en cas d'enneigement correct.
- 5 Parking de la halle de gymnastique**  
Uniquement en dehors de l'horaire scolaire  
Utilisé de préférence par les marcheurs ainsi que par les pratiquants de la peau de phoque en cas d'enneigement correct.



<h4>Economie publique</h4> <p>Forêts, triage, pâturages, métairies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Francis Conrad, Conseiller communal</li> <li>Véronique Aubry, Suppléante</li> </ul>
<h4>Eau, énergie, informatique</h4> <p>Eau, step, électricité, informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Romain Sunier, Conseiller communal</li> <li>Francis Conrad, Suppléant</li> </ul>
<h4>Travaux publics, cimetière</h4> <p>Routes, cimetière, places publiques, déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eric Darioly, Conseiller communal</li> <li>Mathieu Klingler, Suppléant</li> </ul>
<h4>Formation, culture, social</h4> <p>Ecole, culture, affaires sociales sport et loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Natacha Perrinjaquet, Conseillère communale</li> <li>Mary-Claude Bayard, Suppléante</li> </ul>
<h4>Finances, bâtiments</h4> <p>Budget, comptes, impôts, émoluments, bâtiments communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Véronique Aubry, Conseillère communale</li> <li>Eric Darioly, Suppléant</li> </ul>
<h4>Aménagement du territoire et constructions</h4> <p>Constructions et environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mathieu Klingler, Conseiller communal</li> <li>Natacha Perrinjaquet, Suppléante</li> </ul>





## Horaires 2023 - Téléphone &amp; Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :  
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures  
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse  
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : [info@leplateaudediesse.ch](mailto:info@leplateaudediesse.ch)

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : [www.leplateaudediesse.ch](http://www.leplateaudediesse.ch)

En 2023, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	07.04.2023		Vendredi Saint
Lundi	10.04.2023		Lundi de Pâques
Jeudi-			
Vendredi	18.05.2023	19.05.2023	Ascension
Lundi	29.05.2023		Lundi de Pentecôte
	24.07.2023	04.08.2023	Fermeture estivale
	25.12.2023	02.01.2024	Fermeture fin d'année

## Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

Points de collecte des déchets verts  
Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS  
À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLESStationnements du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

## Stationnements

- Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h00 et 11h45  
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15  
Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

21 janvier, 4 février, 18 février, 4 mars, 18 mars

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle  
[www.imprimerieducourrier.ch](http://www.imprimerieducourrier.ch)

## STATISTIQUE DES HABITANTS AU 31.12.2022

Habitants	Genre d'annonce	Sexe		
		Féminin	Masculin	Résultat total
Suisses	Etablissement CH	837	832	1669
	Bourgeois CH	91	89	180
	Indigène CH	33	35	68
	Séjour annuel	6	5	11
	Séjour hebdomadaire	1	0	1
<b>Total Suisses</b>		<b>968</b>	<b>961</b>	<b>1929</b>
Etrangers	Etabli C	75	86	161
	Séjour B	20	20	40
	Courte durée L	0	3	3
	Permis S	3	0	3
<b>Total Etrangers</b>		<b>98</b>	<b>109</b>	<b>207</b>
<b>Résultat total</b>		<b>1066</b>	<b>1070</b>	<b>2136</b>

L'administration communale

INFORMATIONS  
DU SERVICE DES CONSTRUCTIONS

## Loi cantonale sur l'énergie - les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

## • Remplacement d'un chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

## • Chauffe-eau électriques

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50 % d'électricité renouvelable autoproduite.

## • Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue.

Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m<sup>2</sup>, une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de question! Nous vous remercions de votre compréhension.

Prêles, le 13.01.2023

Secrétariat communal

INFORMATIONS  
DU SERVICE DES CONSTRUCTIONSPermis de construire délivrés,  
procédure sans publication

Une à deux fois par année et pour votre bonne information, la commune publie les permis de construire délivrés n'ayant pas fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle, les propriétaires voisins ayant donné leur accord.

Permis délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 :

- Diesse, Chenaux 16 : Welson Pamela et Ehad, remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure
- Diesse, Derrière Ville 2, pose d'une pergola
- Lamboing, Les Neuves 1 : création d'une terrasse et agrandissement d'une fenêtre en porte-fenêtre
- Lamboing, La Ravoye 19, pose d'un jardin d'hiver sur terrasse existante

Commission de constructions

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE  
CARTE D'IDENTITÉ

Vous êtes domicilié(e) dans le canton de Berne et vous souhaitez obtenir un passeport biométrique ou une carte d'identité, voici la marche à suivre :

Toute personne désirant déposer une demande doit se présenter en personne dans l'un des sept centres de documents d'identité du canton de Berne et

uniquement après avoir pris rendez-vous

au no de tél. 031 635 40 00

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

ou par internet sous [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)

Pour notre région, vous pourrez vous rendre aux centres de Bienne, à la rue du Contrôle 20, ou de Courtelary, à la rue de la Préfecture 2c.

Par ailleurs d'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site du canton de Berne, notamment une brochure contenant toutes informations utiles, sous [www.be.ch/passeport](http://www.be.ch/passeport).

Votre don permet à Rufiji de voir à nouveau. Offrez la vue: p. ex. 10 francs – SMS avec VUE10 au 339.

Dons en ligne sur [www.cbmwiss.ch](http://www.cbmwiss.ch)  
 CP 86-303030-1 • 8027 Zurich



## CORDIALE BIENVENUE A CHACUN ET CHACUNE

Les paroisses catholique et protestante avec l'aide de bénévoles de Diesse, Lamboing, Prêles vous invitent à partager

### UN REPAS "RACLETTE"

Le vendredi 27 janvier 2023 de 12h00 à 15h00 à la Maison de Paroisse de Diesse Participation Fr. 12.-

### BONNE ANNEE A TOUS !!!!

Inscription + transport par téléphone au  
079 347 57 88 Katia jusqu'au 24 janvier 2023

**ALCOOL  
ET MÉDICAMENTS :  
GARE AU MÉLANGE!**  
Informez-vous!  
APPELEZ-NOUS!  
0800 105 105  
www.addictionsuisse.ch  
ADDICTION | SUISSE

## Avis de construction

**Requérant :** M. Rudolf Kummler, Les Charmilles 10, 2516 Lamboing

**Auteur du projet :** M. François Borgeat, Marais 10a, 2074 Marin

**Propriétaire foncier :** M. Rudolf Kummler, Lamboing

**Projet :** Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure, parcelle no 2382, Les Charmilles 10, village de Lamboing  
Zone : HA2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune et sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 janvier au 12 février 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 13 janvier 2023

Secrétariat communal

## Avis de construction

**Requérante :** Mme Fabienne Landry, Le Rafour 9, 2515 Prêles

**Auteur du projet :** Mme Fabienne Landry, Prêles

**Propriétaire foncier :** Mme Fabienne Landry, Prêles

**Projet :** Rénovation des deux balcons, remplacement des barrières existantes par une structure métallique de couleur anthracite, parcelle no 2025, Le Rafour 9, village de Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune et sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 janvier au 12 février 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 13 janvier 2023

Secrétariat communal



## Nouvelles de l'administration

### Mise en œuvre de mesures de protection du site palafittique sur l'île du lac d'Inkwil

La grande île du lac d'Inkwil fait partie depuis 2011 des "Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes", une série inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce site archéologique important est aussi une réserve naturelle sur la frontière entre les cantons de Berne et de Soleure. Sa conservation est actuellement menacée par les constructions de castors qui y ont élu domicile depuis plusieurs années. Le canton de Berne et le canton de Soleure ont conçu différentes mesures afin de garantir la protection de la nature et des biens culturels du lac d'Inkwil.

La grande île du lac d'Inkwil est un site archéologique protégé connu de longue date. Sur la frontière entre les cantons de Berne et de Soleure, elle s'étend pour moitié sur le territoire de la commune de Bolken (SO) et sur celle d'Inkwil (BE). La réserve naturelle englobe la totalité de l'île ainsi que le fond du lac à proximité de celle-ci. Largement inexplorés, les vestiges d'habitats datant du Néolithique et de l'Âge du Bronze représentent un gisement important pour la recherche archéologique. Une équipe de plongeurs a ainsi remonté à la surface un spécimen unique d'épée en bois datant de l'Âge du Bronze. L'île fait partie des "Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes", une série inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO qui regroupe 111 sites répartis entre l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Slovaquie et la Suisse.

### Situation actuelle

Lors de l'assainissement du lac d'Inkwil pendant l'été 2018, l'équipe de plongée du Service archéologique du canton de Berne a constaté que les galeries creusées par les castors qui ont investi les lieux compromettent la conservation du site de fouilles sur la grande île. Les analyses réalisées entre 2019 et 2022 ont révélé l'ampleur des dégâts

aquatiques et terrestres causés par les castors. 14 galeries souterraines ont été recensées aux abords de l'île. En les creusant, les castors ont entaillé plusieurs couches de bois de construction datant du Néolithique et de l'Âge du Bronze. Les galeries des rongeurs sous la surface de l'île entraînent la disparition définitive de précieuses strates archéologiques.

### Mesures prévues

Dans un souci de durabilité, il est impératif de garantir la protection de la nature tout en évitant que tout autre dommage ne soit porté au patrimoine culturel du lac d'Inkwil. A cette fin, les services concernés dans les cantons de Soleure et de Berne ainsi qu'à la Confédération ont élaboré conjointement un projet qui offrira aux castors un habitat de remplacement sur la petite île afin qu'ils cessent de creuser sur l'île protégée. Le projet a également été examiné par les communes concernées et les associations nationales de protection de la nature et de l'environnement, qui l'ont bien accueilli. Sa mesure phare est l'installation d'une grille couvrant la grande île. Enfoncée dans le lac jusqu'à 10 mètres de profondeur, elle empêchera les castors d'accéder au périmètre protégé et d'y creuser davantage.

Le coût total du projet a été devisé à environ 800'000 francs, montant qui comprend les charges de personnel des deux services archéologiques. Comme le site archéologique du lac d'Inkwil est d'importance nationale et internationale, l'Office fédéral de la culture devrait prendre en charge 25 % des coûts. Les cantons de Berne et de Soleure financeront le montant restant à parts égales. Le service archéologique du canton de Soleure financera une partie des coûts à l'aide de moyens prélevés sur le Fonds Swisslos.

Dans un premier temps, des travaux seront réalisés sur la petite île située sur sol bernois afin que les castors puissent y prendre leurs quartiers. Les mammifères pourront ainsi rester sur leur territoire du

lac d'Inkwil sans compromettre la conservation du site archéologique. Les travaux d'installation de la grille devraient intervenir l'hiver prochain. Ils ne pourront avoir lieu que de novembre à février en raison de diverses périodes de protection. Les années suivantes, les mesures seront suivies régulièrement par les services concernés.

### Actualisation de la stratégie applicable aux investissements agricoles

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a actualisé sa stratégie applicable aux améliorations structurelles dans le secteur agricole. Intitulée "Stratégie 2030 pour les améliorations structurelles", la stratégie remaniée tient compte de l'évolution des conditions-cadres, notamment de l'ajout dans la Constitution cantonale de l'article sur la protection du climat. Concrètement, elle détaille les conditions de versement des contributions financières appelées "aides publiques à l'investissement". Ces aides sont octroyées dans le but d'améliorer les structures agricoles. Elles peuvent par exemple couvrir des mesures pour abaisser les coûts de production ou pour contribuer à la protection du climat. Pour les exploitations, les aides à l'investissement représentent un soutien financier important sans lequel de nombreux investissements ne pourraient pas être consentis. La stratégie est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

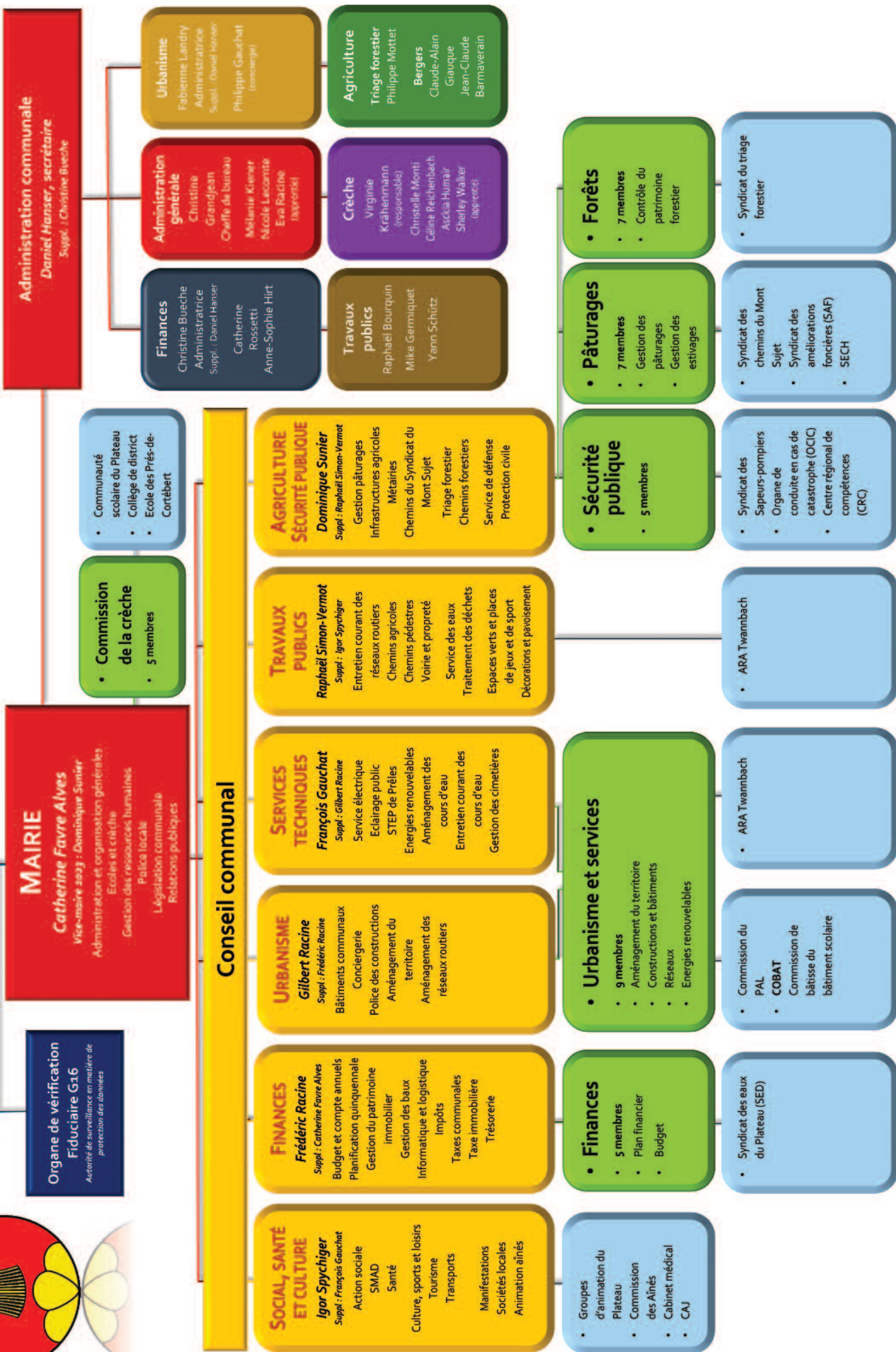
### Réponse à la consultation sur le droit de vote dès 16 ans au niveau fédéral

Le Conseil-exécutif salue le projet d'abaisser à 16 ans la majorité politique du droit d'élire et de voter et l'ouverture de la discussion au niveau fédéral sur ses avantages et ses inconvénients. Il estime que, si le droit de vote dès 16 ans devait être introduit, une réglementation harmonisée au niveau fédéral serait préférable à des solutions cantonales.



# Organigramme 2023 de la Commune mixte de Plateau de Diesse

## Assemblée communale : Pierre Petignat, président (vice-président : René Bourquin)





## Les SPU élaborent des solutions pour stabiliser la couverture en soins psychiatriques

La situation dans le système de santé reste tendue en raison de la pénurie de personnel qualifié qui touche l'ensemble de la Suisse et du nombre toujours élevé de patientes et de patients nécessitant des soins aigus, en particulier en pédopsychiatrie. C'est pourquoi les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont obligés de prioriser fortement certaines de leurs prestations. La direction des SPU en a informé l'Office de la santé de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne.

Concrètement, cela peut signifier que certains patients et patientes qui sont adressés aux SPU peuvent être référés à une autre clinique si les possibilités d'accueil et les capacités en personnel l'exigent. Cette situation entraîne des délais plus longs pour le diagnostic et les traitements, en particulier en pédopsychiatrie. Les SPU mettent tout en œuvre pour s'occuper à satisfaction de l'ensemble de la patientèle tout en préservant les conditions de travail du personnel, qui est fortement sollicité. Les SPU et la DSSI remercient l'ensemble du personnel de santé et du personnel soignant du canton pour son énorme investissement.

Les SPU et la DSSI ont déjà discuté et mis en place des mesures visant à améliorer la situation de l'approvisionnement en soins psychiatriques. Une première mesure urgente a été prise : la collaboration entre les différentes cliniques des SPU a été renforcée. En outre, une centrale de coordination sera mise sur pied pour gérer les admissions en urgence de patientes et de patients nécessitant des soins psychiatriques aigus afin d'exploiter plus rationnellement les capacités de prise en charge des adultes dans les différentes institutions et d'équilibrer les taux d'occupation. Cela permettra aux SPU de se concentrer davantage sur la pédopsychiatrie. Le canton de Berne compte quatorze cliniques qui dispensent des soins psychiatriques aux adultes, dont neuf dans le domaine des soins de base. En outre, la DSSI soutiendra des projets de prise en charge stationnaire et surtout ambulatoire avec un accent sur les enfants et les jeunes ainsi que sur les personnes âgées.

### Encourager la collaboration

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la DSSI et les associations de fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé ont organisé une table ronde consacrée à la garantie de la couverture sanitaire dans les différentes institutions face à la pénurie de personnel qualifié. Les participantes et les participants ont constaté que la situation sanitaire était tendue, mais que la couverture en soins restait garantie dans le canton de Berne. Les ressources à disposition sont utilisées de manière optimale et en tenant compte de critères d'urgence. Des groupes de travail formés par les associations se réuniront régulièrement pour élaborer des solutions.

### Aide sociale : nouvelle baisse du nombre de bénéficiaires

En 2021, 43 810 personnes ont perçu des prestations d'aide sociale dans le canton de Berne, soit 600 personnes ou 1,3 % de moins qu'en 2020. Les coûts nets de l'aide sociale ont également diminué d'environ 9 millions de francs

pour totaliser 457 millions de francs. Ces conclusions sont tirées du rapport sur l'aide sociale matérielle 2021 publié par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne.

Le rapport sur l'aide sociale matérielle présente chaque année les chiffres les plus récents concernant l'aide sociale matérielle. Outre des données sur l'évolution des cas et des coûts, il fournit des indications sur l'âge, le sexe ou la formation des bénéficiaires en se référant à la statistique de l'aide sociale publiée par l'Office fédéral de la statistique.

### Un taux d'aide sociale toujours en baisse

Le nombre des personnes percevant des prestations de l'aide sociale n'a cessé de diminuer ces dernières années. Cette tendance s'est poursuivie en 2021 dans le canton de Berne puisque 43 810 personnes y ont bénéficié d'une aide sociale, soit 600 personnes ou 1,3 % de moins qu'en 2020. Le taux d'aide sociale a continué de baisser pour s'établir à 4,2 %. Il a reculé dans toutes les régions administratives. Jusqu'à présent, la pandémie de coronavirus n'a donc pas entraîné un recours accru à l'aide sociale. Dans le canton de Berne, le taux reste toutefois supérieur à la moyenne suisse.

### Coûts toujours en recul par rapport à 2020

En 2021, les coûts nets de l'aide sociale ont diminué de 8,8 millions de francs, soit de 1,9 %, par rapport à l'année précédente. Ils s'élevaient à 457 millions de francs. Les coûts nets moyens par bénéficiaire ont baissé une nouvelle fois (-0,6 %) en 2021 pour s'établir à 10 424 francs.

### Davantage de personnes actives à l'aide sociale

Près d'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne sont des enfants et des adolescents. Mais les ménages d'une personne, les actifs et les personnes sans formation représentent aussi une part importante. Par rapport à 2020, la part des personnes actives dans le total des bénéficiaires adultes a augmenté de 3,9 % pour atteindre 36,2 %. Quant à la part des personnes actives étrangères, elle a progressé de 9 %.

Cette hausse s'explique avant tout par le fait que les bénéficiaires actifs issus de l'asile sont passés en 2021 de la compétence du canton à celle du service social de leur commune de domicile.

### Durée d'octroi de l'aide sociale majoritairement stable

Le nombre de personnes qui perçoivent des prestations d'aide sociale pendant une durée d'un à trois ans a crû de 2,2% en 2021 par rapport à l'année précédente. Pour la plupart des bénéficiaires, la durée d'octroi est restée stable ou a diminué. Par exemple, la part des personnes qui ont pu s'affranchir de l'aide sociale après moins d'un an a baissé de 2,1 % par rapport à l'année précédente.

### Consultation : modification de la Constitution en raison du transfert de Moutier

Le changement d'appartenance cantonale de Moutier à l'horizon 2026 entraîne une modification de la Constitution et de lois bernoises. La procédure de consultation est ouverte jusqu'au 27 janvier 2023. Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil-exécutif a chargé la Chancellerie d'État de soumettre à la procédure de consultation le projet de modification de la Constitution cantonale et de lois

bernoises en raison du transfert de Moutier dans le canton du Jura. Les principaux éléments du projet sont les suivants :

La Constitution cantonale ne mentionnera plus le district de Moutier à l'article 84. L'occasion est saisie de supprimer la notion de district de la Constitution cantonale, de la loi d'organisation et de la loi sur l'introduction du Code civil suisse. En effet, les districts ont perdu toute portée juridique ainsi que leur qualité de subdivisions administratives du canton. Dans le contexte du déplacement des unités administratives cantonales de Moutier vers le Jura bernois et Bienne, il est proposé de réunir les offices des poursuites et des faillites des régions du Jura bernois et du Seeland avec siège dans le Jura bernois (Tavannes). Des guichets sont maintenus à Bienne et dans le Jura bernois, tant pour les poursuites que les faillites.

La réorganisation de l'administration cantonale et des écoles dans le Jura bernois et à Bienne liée au transfert de Moutier vise aussi à renforcer le bilinguisme cantonal et la composante francophone du canton de Berne. C'est pourquoi le Conseil-exécutif entend soutenir la mise en œuvre de la Stratégie économique du Jura bernois 2030, qui a été adoptée récemment, et notamment les activités de la nouvelle Fondation pour le rayonnement du Jura bernois. Une modification de la loi sur le statut particulier est proposée pour créer la base légale permettant au canton de soutenir financièrement cette démarche.

La réorganisation de l'administration cantonale et des écoles touche aussi les tâches et l'organisation administrative du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan. Les changements prévus sont l'occasion de moderniser dans la loi la réglementation de la surveillance sur le CIP.

### Modification du calcul de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire

Le gouvernement cantonal bernois a modifié l'ordonnance sur l'aide sociale. Le forfait d'entretien pour les personnes admises à titre provisoire sous responsabilité communale est relevé à 85 % du forfait ordinaire dix ans après l'octroi de ce statut. Jusqu'à présent, le forfait s'élevait à 70 % du forfait ordinaire, ce qui représente une réduction de 30 %. Ce mode de calcul reste applicable à toutes les personnes admises à titre provisoire depuis moins de dix ans. L'ordonnance a été adaptée sur la base des arrêts rendus par le Tribunal administratif du canton de Berne sur le calcul de l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire. Les modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les services sociaux ont jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour recalculer le budget de l'aide sociale en faveur des personnes concernées.



## 12 / Paroisses

### Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi 20 janvier

10h, cultes à Mon Repos, 10h45 Montagu

16h30, Cycle I à la maison de paroisse

18h, Cycle III à la maison de paroisse : Naître et après ?

Dimanche 22 janvier

10h, célébration œcuménique à l'église évangélique de l'Abri dans le cadre de la semaine de prière pour l'unité de chrétiens. Didier Suter, Stéphane Rouèche, Yannick Salomon, John Ebbutt. Bienvenue sur le thème "Apprendre le bien, recherchez la justice" ! Apéritif

17h, concert du Quatro Soltero à la Blanche-Eglise

Mercredi 25 janvier

10h, salle Schwander, groupe de prière et de partage biblique

14h30, chant à la maison de paroisse.

Ouvert à tous pour chanter avec plaisir !

Théo-café

A 19h, dans la belle salle Schwander (Grand-Rue 13, 1<sup>er</sup> étage, à côté du Mille Or), Martin Keller vous invite à un temps d'échange sur un thème d'actualité, pour partager à librement en proposant un moment stimulant, ouvert et détendu. Un café ou toute autre boisson accompagnera ce début de soirée qu'on souhaite agréable, chaleureux et souriant.

Dimanche 29 janvier

19h30, recueillement de Taizé à la Blanche-Eglise. Chants et lumière.

A votre service :

Pasteur John Ebbutt, 032 751 28 57

Pasteure Marie-Laure Krafft Golay, 032 315 11 53

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet :

[www.paref2520.ch](http://www.paref2520.ch) - [info@paref2520.ch](mailto:info@paref2520.ch)

et [www.lac-en-ciel.ch](http://www.lac-en-ciel.ch)

### Kirchgemeinde Pilgerweg Bielsee

Sonntag, 22. Januar

10.15 Uhr, Kirche Twann: Gottesdienst mit Pfr. Peter von Salis, der Konfirmationsklasse und Karin Schneider (Musik).

Pikettdienst

9. Januar bis 2. April: Pfr. Peter von Salis

(Telefon 078 741 37 64)

[www.kirche-pilgerweg-bielsee.ch](http://www.kirche-pilgerweg-bielsee.ch)

### Paroisse catholique de La Neuveville

Célébrations œcuméniques

Dimanche 22 janvier, 10h, église évangélique de l'Abri, La Neuveville. Ce même jour, à Bienne, à 10h en la crypte de Ste-Marie.

Temps de recueillement œcuménique

Mercredi 18 janvier, de 19h à 19h40, à la Maison St-Paul (Crêt-des-Flours 24, 2503 Bienne-Madretsch). Animé par

Le Groupe de Dialogue Œcuménique.

Conférence spirituelle œcuménique

Mercredi 25 janvier, 19h30, centre paroissial de Ste-Marie.

"Apprenez à faire le bien, recherchez la justice" (Esaïe 1,17). Avec Marie-Laure Krafft, pasteure dans l'Eglise réformée Berne-Jura-Soleure et Gaby Noirat, diacre permanent dans l'Eglise catholique romaine.

Groupe "Ecole d'oraison"

Le Frère carme Jean-Gérard Homps animera à nouveau des soirées dans le cadre de l'Ecole d'oraison. La prochaine aura lieu lundi 16 janvier, de 19h à 21h, à la cure de Ste-Marie (Fbg du Jura 47).

A ne pas manquer : "La lumière du désert"

Spectacle consacré à saint Charles de Foucauld, dimanche 22 janvier à 17.00 en l'église du Christ-Roi (Geysiried 31), à Bienne.

### Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 22 janvier

Célébration œcuménique, 10h, communauté de l'Abri La Neuveville (Ch. des Prés-Guëtins 8), service de voiture (voir ci-dessous)

Dimanche 29 janvier

Culte régional Lac-en-Ciel, 10h, église de Diesse, service de voiture (voir ci-dessous)

Service de voiture

9h35 école à Prêles / 9h40 La Poste Lamboing ; si le culte a lieu à Nods ou La Neuveville, ajouter 9h45 au centre du village à Diesse

### Paroisse de Nods

Dimanche 22 janvier

10h, célébration œcuménique à l'église de l'Abri de La Neuveville.

Mardi 24 janvier

9h, à la cure, lecture biblique et prière.

Dimanche 29 janvier

10h, Diesse, culte régional.

Contacts

M. le Pasteur Marco Pedroli est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email [marco.pedroli@sunrise.ch](mailto:marco.pedroli@sunrise.ch)

N'hésitez pas à le contacter !

Catéchète professionnelle

M<sup>me</sup> Sarah Holzmann 079 654 63 58

### Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri.

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> dimanches du mois 10h : Culte groupes de vie.

Cours message ou réflexion et partages en groupes.

(également en streaming)

2<sup>ème</sup> dimanche du mois à 10h : Cultes intergénérationnels.

Sans streaming

4<sup>ème</sup> dimanche du mois à 10h : Culte Bible en main.

(également en streaming)

Si 5<sup>ème</sup> dimanche du mois à 10h : Vous référer au site internet.

Le programme est actualisé régulièrement sur le site

[www.labri.ch/agenda](http://www.labri.ch/agenda)

Pasteur Didier Suter : 032 751 36 65 ou [pasteur@labri.ch](mailto:pasteur@labri.ch)

## Appel d'urgence

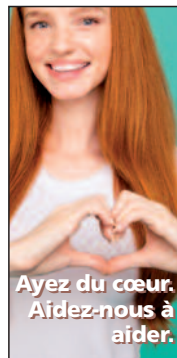
Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes



La Fondation Suisse de Cardiologie encourage la recherche, conseille les patientes et patients et motive pour la prévention par la vie saine.

Merci cordialement pour votre soutien. Numéro de compte pour les dons : 10-65-0

[www.swissheart.ch](http://www.swissheart.ch)

Fondation Suisse de Cardiologie



## Adresses utiles

### Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville

Tél. 032 751 40 61 - [www.smad.ch](http://www.smad.ch)

### Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : lundi-vendredi de 8h30 à 11h30

Tél. 032 489 10 03

### Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

[www.home-montagu.ch](http://www.home-montagu.ch)

### Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : [info@paref2520.ch](mailto:info@paref2520.ch)

Visitez notre site Internet : [www.paroisse2520.ch](http://www.paroisse2520.ch)

### Secrétariat de la Paroisse Catholique

(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.

La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf

lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien en

pastorale, tél. 079 352 38 12. [www.upbienne-laneuveville.ch](http://www.upbienne-laneuveville.ch)

### Service de l'Équipement de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

### Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

### Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus : départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h

Moonliner : départ de la Gare (Bienne) à 2h15

### Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du lundi au

vendredi : 9h-12h / 14h-17h.

Infos et manifestations sous [www.jurabernois.ch](http://www.jurabernois.ch).

Courriel : [info@jurabernois.ch](mailto:info@jurabernois.ch) / Tél. 032 751 49 49

## Agenda

### Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Fermeture annuelle jusqu'en avril.

[www.museelaneuveville.ch](http://www.museelaneuveville.ch) - [musee.laneuveville@bluewin.ch](mailto:musee.laneuveville@bluewin.ch)

### Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse

Exposition permanente: Vignoble et viticulture de la région.

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles sur demande.

Renseignements: Tél. 032 315 21 32

[www.rebbaumuseum.ch](http://www.rebbaumuseum.ch) - [info@rebbaumuseum.ch](mailto:info@rebbaumuseum.ch)

### Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

### Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

Vendredi	27.01.2023	20h30	Juraya
Jeudi	2.02.2023	20h30	Baker-Anderegg
Samedi	25.02.2023	20h30	Karine C.
Samedi	4.03.2023	20h30	Robert Bouvier
Vendredi	17.03.2023	20h	Boogie-Woogie Show
Samedi	18.03.2023	19h	Boogie-Woogie Tour
Dimanche	19.03.2023	11h	Boogie-Woogie Brunch
Samedi	25.03.2023	20h30	AndHerb & Band Air Express
Vendredi	31.03.2023	19h	EMJB atelier-concert
Samedi	1.04.2023	17h	EMJB atelier-concert
Vendredi	21.04.2023	20h30	Simon Romang
Vendredi	5.05.2023	20h30	Tréteaux d'Orval
Samedi	6.05.2023	20h30	Tréteaux d'Orval
Dimanche	7.05.2023	17h	Lempen Puppet Theater

## PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. [www.szb-chb.ch](http://www.szb-chb.ch)

Consultez gratuitement la Feuille officielle [www.imprimerieducourrier.ch](http://www.imprimerieducourrier.ch)